

ARRETE DE POLICE

La Bourgmestre,
Vu la loi du 16/03/1968 relative à la police de la circulation routière ;
Vu la Nouvelle Loi Communale, notamment les articles 133 et 135§2 ;
Vu la loi du 24/06/2013 relative aux sanctions administratives communales ;
Vu l'arrêté royal du 01/12/1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique ;
Vu l'arrêté ministériel du 11/10/1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;
Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 16/12/2020 relatif à la signalisation des chantiers et des obstacles sur la voie publique ;
Vu la circulaire ministérielle du 14/11/1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;
Vu le Règlement Général de Police Administrative ;
Vu le protocole d'accord du 31/08/2015 conclu entre la Ville et le Procureur du Roi relatif aux sanctions administratives communales en cas d'infractions à l'arrêt et au stationnement ;
Considérant que dans l'intérêt de la tranquillité, de la sécurité et de l'ordre publics, il y a lieu de réglementer la circulation à Walcourt, ruelle du Coq et rue du Couvent pour la construction d'un bâtiment sis rue du Couvent n°2 par l'entreprise PF Construction, chaussée Paul Houtart, 88 à 7110 Boussoit du 15/11/2023 jusque fin des travaux ;
Vu l'urgence,

ARRETE :

Art. 1 :

L'entreprise PF Construction est autorisée à interdire la circulation, à Walcourt, ruelle du Coq à son intersection avec la rue Notre-Dame du 15/11/2023 jusque fin des travaux pour la construction d'un bâtiment sis rue du Couvent n°2.

Ces travaux nécessiteront la mise en place de la signalisation suivante :

- Etablissement d'un passage sécurisé pour les piétons ;
- C3 sur barrière Nadar à l'entrée de la ruelle du Coq, à son intersection avec la rue Notre-Dame ;
- C31a et b depuis la rue Notre-Dame vers la ruelle du Coq
- Le F19 présent à l'entrée de la ruelle du Coq sera masqué ;
- A39 (double sens) et C43 « 30 » ruelle du Coq à son intersection avec la rue de la Closière ;
- Le C1 présent à la ruelle du Coq à son intersection avec la rue de la Closière sera masqué ;
- Une déviation sera mise en place et matérialisée par des panneaux F41 depuis la rue du Couvent vers la rue de la Closière via les rues de la Basilique, Toffette, Grand'place, place de l'Hôtel de Ville, rues Notre-Dame, Saint-Materne, de Bourgogne, du Calvaire et de la Closière ;
- Pré-signalisation rue Notre-Dame à son intersection avec la rue de Bourgogne, route barrée à 350m et F45 voie sans issue à droite ainsi qu'un F41 vers la rue de Bourgogne ;
- Le chantier sera protégé et délimité par des barrières Heras.

Art. 2 :

L'exécutant des travaux sera en outre tenu **de remettre les lieux dans leur état initial** (réfection de la voirie et des accotements conforme au Qualiroutes), **de prévenir les riverains concernés par les présentes mesures** et de se conformer au schéma de signalisation prévu à l'A.G.W. du 16/12/2020 portant sur la signalisation des chantiers et au CCT Qualiroutes.

Art. 3 :

La signalisation prévue sera placée par et sous la responsabilité de M. Profeta, de la société PF Construction – 0493/66 98 62., conformément aux dispositions de l'A.R. du 01/12/1975 et de l'A.G.W. du 16/12/2020.

Art. 4 :

L'Administration communale dégage toute responsabilité en rapport ou relative aux accidents ou dommages qui pourraient résulter ou être causés par cette mesure.

Art. 5 :

Les infractions aux dispositions de cet arrêté seront punies de sanctions administratives communales à moins que, pour le fait commis, la loi ou les règlements généraux n'aient prévu d'autres peines.

Art. 6 :

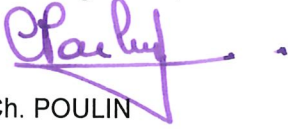
Le présent arrêté sera en vigueur du 15/11/2023 jusque fin des travaux.

Art. 7 :

Le présent arrêté sera transmis immédiatement au Service du Mémorial Administratif à Namur, à M. le Procureur du Roi, aux zones de police FloWal et de secours DINAPHI ainsi qu'à la société PF Construction.

Walcourt, le 14/11/2023

La Bourgmestre,



Ch. POULIN

